

## Deux ex-maires rwandais condamnés en appel à perpétuité pour génocide

LE MONDE avec AFP

<https://mobile.lemonde.fr>

La cour d'assises a confirmé le jugement de première instance de 2016 de **Tito Barahira** et **Octavien Ngenzi** pour leur rôle dans la mort de 2 000 personnes en 1994.

Deux anciens bourgmestres rwandais ont vu vendredi 6 juillet leur condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité confirmée en appel par la justice française pour leur participation au génocide des Tutsi dans leur village de Kabarondo, dans l'est du Rwanda, en avril 1994.

Le verdict a été accueilli dans un pesant silence, à peine troublé par les sanglots discrets de la famille des accusés. Les deux anciens bourgmestres sont restés stoïques, vite entourés par leurs avocats. Ils ont cinq jours pour former un éventuel pourvoi en cassation.

A l'issue de deux mois d'un procès filmé pour l'histoire devant la cour d'assises de Paris, Octavien Ngenzi, 60 ans, et Tito Barahira, 67 ans, ont été jugés coupables de « *crimes contre l'humanité* » et « *génocide* », pour « *une pratique massive et systématique d'exécutions sommaires* » en application d'un « *plan concerté tendant à la destruction* » du groupe ethnique tutsi.

### Les deux hommes ont nié jusqu'au bout

L'accusation avait désigné les accusés comme des « *artisans de la mort* » ayant « *pleine autorité* » dans leur village, des rouages essentiels du génocide dans leur commune de Kabarondo. Une période de sûreté des deux tiers avait en outre été demandée pour Ngenzi, bourgmestre en exercice en 1994 et à ce titre « *responsable de tous les morts de la commune* ».

Les deux hommes, qui se sont succédé à la tête de la commune de 1976 à 1994, ont nié jusqu'au bout toute participation aux tueries à Kabarondo, où le pire des massacres eut lieu le 13 avril à l'église. Près de 2 000 morts, selon l'abbé, pilonnés au mortier, puis découpés à la machette, pendant près de sept heures.

« *Cette décision est juste et c'est un message : stop à l'impunité pour tous ceux qui ont pris part au génocide et qui ont cru pouvoir se réfugier en France* », a réagi Alain Gauthier, président d'une association à l'origine de la plupart des enquêtes françaises sur le génocide rwandais.

Les deux prévenus [avaient été condamnés en première instance à la prison à perpétuité](#) par la cour d'assises de Paris, le 7 juillet 2016. Leur condamnation était la seconde et la plus lourde prononcée en France en relation avec les massacres de 1994 au Rwanda, après celle – confirmée en appel – de l'ex-capitaine de l'armée **Pascal Simbikangwa** à vingt-cinq ans de réclusion, pour génocide et complicité de crime contre l'humanité.

Arrêtés en France, ils y ont été jugés en vertu de la compétence universelle des juridictions françaises pour les crimes les plus graves.